

# REGLEMENT DE LA COURSE « URban Trail du Pecq et du Mesnil »

## 1. Lieu, date et nature de la compétition

L'association UR 78 organise :

a/ Une course nature dénommée « Urban Trail du Pecq et du Mesnil 11 (UTPM 11) », d'une distance d'environ 11 km, d'un dénivelé positif de 110 m, avec parcours en nature (sentiers forestiers) et en ville sur les communes du Pecq et du Mesnil-le-Roi.

Départ le 27 septembre 2026 à 9 heures 30, à l'entrée du Parc Corbière (commune du Pecq) ; arrivée au même endroit.

- Ci-après dénommée « la course nature » ou « la compétition ».
- Plan de la course : ci-joint en annexe.

b/ Un trail dénommé « Urban Trail du Pecq et du Mesnil 20 (UTPM 20) », d'une distance d'environ 20 km, d'un dénivelé positif de 170 m, avec parcours en nature (sentiers forestiers) et en ville sur les communes du Pecq et du Mesnil-le-Roi.

Départ le 27 septembre 2026 à 9 heures 00, à l'entrée du Parc Corbière (commune du Pecq) ; arrivée au même endroit.

- Ci-après dénommée « trail » ou « la compétition ».
- Plan de la course : ci-joint en annexe.

c/ Une rando libre d'environ 8km, avec des énigmes à résoudre, sans chronométrage

Départ après l'UTPM

d/ Deux courses enfants « URun Kid du Pecq », de 500m et 1000m environ.

Le parcours est intégralement situé dans le Parc Corbière (commune du Pecq).

Départ le 27 septembre 2026 à 11 heures 40.

Ces courses sont réservées aux enfants jusqu'à 12 ans ; les plus jeunes peuvent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions à la course enfants pourront se faire le jour même, à partir de 9 heures 30, dans le Parc Corbière, contre une simple décharge du représentant légal dûment remplie et signée (participation de 3 euros par enfant) ou sur le site ADEORUN.

## 2. Organisateur

La course nature, le trail et la course enfants sont organisées par l'association United Runners 78 (« UR 78 »), dont le siège social est 35 Chemin des Champs Roger, 78360 Montesson, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Prost.

## 3. Conditions de participation à la course nature

La participation à la course nature est conditionnée au respect des conditions suivantes :

- a) Catégorie d'âge :

Pour l'UTPM 11 les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans à la date de la compétition.

Pour les personnes mineures, leur participation à l'UTPM 11 est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

- D'une autorisation parentale pour mineur accessible sur le site d'inscription, à compléter et joindre au formulaire d'inscription électronique présente : [adeorun.com/mineur](http://adeorun.com/mineur)

- L'autorisation parentale implique que l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé présent sur la plateforme Adeorun dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

b) Licence et PPS :

Pour les personnes majeures, leur participation à l'UTPM 11 est soumise à la présentation obligatoire à l'organisation :

soit :

- D'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

soit :

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr) dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué moins d'1 an avant la course ; la plateforme d'inscription Adeorun permet aussi de reporter le numéro PPS reçu dans le formulaire d'inscription

c) Droit d'inscription à la **course nature** :

Le droit d'inscription est de 12 euros pour chaque participant, licencié ou non.

#### 4. Conditions de participation au trail UTPM 20

La participation au trail est conditionnée au respect des conditions suivantes :

a) Catégorie d'âge :

Pour l'UTPM 20 les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 18 ans à la date de la compétition.

b) Licence ou PPS :

Pour les personnes majeures, leur participation à l'UTPM 20 est soumise à la présentation obligatoire à l'organisation :

soit

- D'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

soit :

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué moins d'1 an avant la course ; la plateforme d'inscription Adeorun permet aussi de reporter le numéro PPS reçu dans le formulaire d'inscription

c) Droit d'inscription au trail UTPM 30:

Le droit d'inscription est de 20 euros pour chaque participant, licencié ou non.

## 5. Les inscriptions

a) Les inscriptions seront enregistrées sur le site <https://utpm.adeorun.com/>

Les athlètes recevront une confirmation de leur inscription sur leur adresse mail, ainsi que le statut de leur dossier (complet / incomplet).

b) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 27 septembre, 30 minutes avant le départ de chaque course.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant cette date, si le nombre d'inscrits atteint 400 personnes par course

c) Athlètes handisport

Le parcours (sentiers, escaliers) ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

d) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

e) Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la course, un dossard fourni par l'organisation.

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité valide :

- soit la veille de la course devant le Parc Corbière entre 14h et 18h.

- soit le jour de la course au Parc Corbière

f) Rétractation

(1) Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

(2) En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être communiquée à l'organisateur, en même temps que la licence ou le PPS du nouveau participant.

j) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit, hors de la procédure prévue ci-dessus. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de cette procédure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

k) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **6. Assurances**

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s' ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **7. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'UTPM 11 est de 1 heure et 45 minutes et pour l'UTPM 20 , 3h

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b) Chronométrage

Le chronométrage de la course sera assuré par lecture des dossards au moment du passage de la ligne d'arrivée et enregistrement sur logiciel adapté.

## **8. Classements et récompenses**

a) Classements

La course donnera lieu à un classement général hommes / femmes et à un classement par catégorie hommes / catégorie femmes.

b) Récompenses

Seront récompensés :

- Les trois premiers athlètes et les trois premières athlètes du classement général
- Le premier athlète et la première athlète de chaque catégorie

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisateur

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **9. Ravitaillements**

Un poste de rafraîchissement sera placé non loin du km 6 de l'utpm 11 , un 2<sup>e</sup> au km 12 de l'UTPM 20

Un poste de ravitaillement sera assuré au Parc Corbière près de la ligne d'arrivée.

En cas de forte chaleur, il est conseillé aux concurrents d'emporter une réserve d'eau durant la course.

## **10. Sécurité et soins**

### a) Voies utilisées

La compétition se déroule tantôt sur des sentiers ou chemins forestiers, tantôt sur des voies ouvertes à la circulation ; sauf instruction contraire des signaleurs, les concurrents devront alors impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

### b) Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par la présence d'un médecin et des organismes suivants : police municipale (traversée de la route départementale), Protection Civile et sapeurs-pompiers (sur appel)

## **11. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

## **12. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **13. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la compétition. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles ; ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

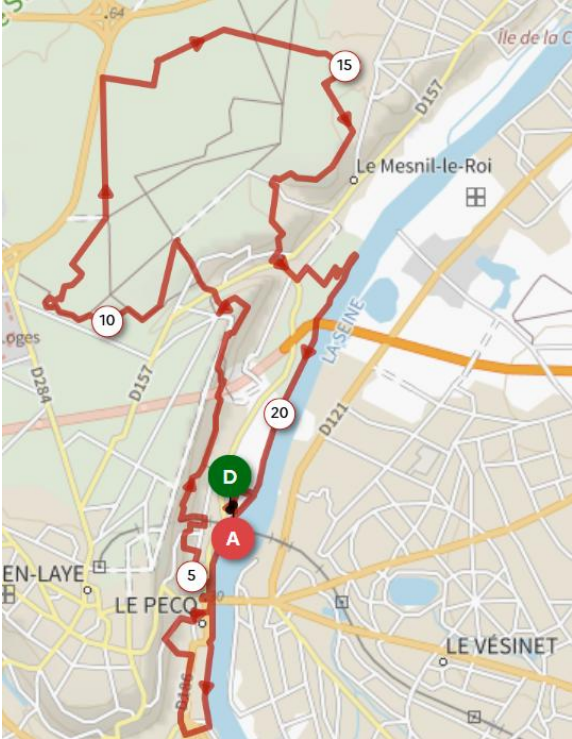
## **14. Modification, report ou annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de requête de l'autorité administrative, de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

ANNEXE :

plan du parcours de l'UTPM 20



Plan du parcours de l'UTPM 11

